

# **PROVINCE DU BRABANT WALLON**

## **BULLETIN PROVINCIAL**

**ANNÉE 2025**

**PÉRIODIQUE n°12**

**10/12/2025**

|                                                                                                                                                                                       |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <b>39. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés</b>                                                                                          | 246 |
| <b>40. CONSEIL PROVINCIAL – Résolutions n°52 à 56</b>                                                                                                                                 | 246 |
| <b>41. CONSEIL PROVINCIAL – Question écrite</b>                                                                                                                                       |     |
| Question écrite n°01/25 de Mme Vanessa Colignon (Ecolo) relative au Contrat de gestion 2025-2027 entre la Province du Brabant wallon et l'ASBL Musée de l'Eau et de la Fontaine (MEF) | 253 |

### **39. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés**

- Arrêté Tutelle ZP/B2025/MB2/261840

Par arrêté de Monsieur le gouverneur du 2 décembre 2025, la délibération du Conseil de police de la zone « Brabant wallon Est » en date du 22 octobre dernier, concernant la modification budgétaire n°2 de la zone de police pour l'exercice 2025, est approuvée.

### **40. CONSEIL PROVINCIAL – Résolutions n°52 à 56**

#### **52. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la S.C.R.L. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 du 3 décembre 2025**

*( Intercommunale – Bataille de Waterloo 1815 – Assemblée générale )*

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-9, L1523-12, L1523-13, L1523-23 et L2212-32, § 1<sup>er</sup> ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2024-2030 du Collège provincial ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 avril 2025 relative à la désignation des représentants provinciaux au sein de la S.C.R.L. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

Vu les statuts de la S.C.R.L. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

Vu la convocation de la Province à l'assemblée générale extraordinaire de la S.C.R.L. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 du 3 décembre 2025, telle que transmise le 18 septembre 2025 ;

Vu l'ordre du jour de ladite assemblée générale ;

Vu l'avis de la Directrice générale sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58 §4 du CDLD) ;

Vu que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8° et 10° du CDLD, l'avis du Directeur financier ne devait pas être demandé ;

Considérant la décision des communes membres de l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 de limiter la prorogation de cette dernière à un an renouvelable ;

Considérant le nécessaire alignement entre la position de la Province et celles des communes membres de l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial que le Conseil provincial statue sur les décisions prises par l'assemblée générale de la S.C.R.L. « Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 » ;

Considérant que la Province entend jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors qu'elle exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour précité ;

Considérant que les représentants de la Province du Brabant wallon reportent à l'Assemblée générale la proportion des votes ayant fondé la décision du Conseil provincial ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par :

## **Pour : 36**

Sophie AGAPITOS, Baptiste ANTOINE, Walter BASEGGIO, Emmanuel BURTON, Stéphanie BURY-HAUCHART, Carl CAMBRON, Marie-Céline CHENOY, Vanessa COLIGNON, Gérard COURONNE, Sybille DE COSTER-BAUCHAU, Delphine de SAUVAGE, Luc D'HONDT, Christophe DISTER, Isabelle EVRARD, Carole GHIOT, Jordan GODFRIAUX, Benjamin GOES, Pierre HUART, Ferdinand JOLLY, Maha KARIM-HOSSELET, Sophie KEYMOLEN, Savinien LORIER, Lyseline LOUVIGNY, Anne MASSON, Jean-Luc MEURICE, Hélène MORCIAUX, Séverine OLEFFE, Louison RENAULT, Laurence ROTTHIER, Laurie SEMAILLE, Tanguy STUCKENS, Joseph TORDOIR, Olivier VANHAM, Chantal VERSMISSSEN-SOLIE, Cédric VERTE, Frank WAUTERS

À l'unanimité,

## **ARRÊTE :**

Article unique – Le Conseil provincial approuve le point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 du 3 décembre 2025, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 27 novembre 2025

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

M. Karim-Hosselet

### **53. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la S.C.R.L. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 du 3 décembre 2025**

*( Intercommunale – Bataille de Waterloo 1815 – Assemblée générale )*

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-9, L1523-12, L1523-13, L1523-23 et L2212-32, § 1<sup>er</sup> ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2024-2030 du Collège provincial ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 avril 2025 relative à la désignation des représentants provinciaux au sein de la S.C.R.L. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

Vu les statuts de la S.C.R.L. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

Vu la convocation de la Province à l'assemblée générale ordinaire de la S.C.R.L. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 du 3 décembre 2025, telle que transmise le 9 octobre 2025 ;

Vu l'ordre du jour de ladite assemblée générale ;

Vu l'avis de la Directrice générale sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58 §4 du CDLD) ;

Vu que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8° et 10° du CDLD, l'avis du Directeur financier ne devait pas être demandé ;

Considérant la démission d'une administratrice et l'attente de la nomination d'une personne remplaçante ;

Considérant l'augmentation des charges 2026 en raison de l'ajout d'un jeton de présence pour les administrateurs ;

Considérant l'approbation de l'appel d'offres pour un nouveau réviseur soit F.C.G. Réviseurs d'entreprises pour une durée de 3 ans ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial que le Conseil provincial statue sur les décisions prises par l'assemblée générale de la S.C.R.L. « Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 » ;

Considérant que la Province entend jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors qu'elle exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour précité ;

Considérant que les représentants de la Province du Brabant wallon reportent à l'Assemblée générale la proportion des votes ayant fondé la décision du Conseil provincial ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par :

**Pour: 25**

Baptiste ANTOINE, Emmanuel BURTON, Stéphanie BURY-HAUCHART, Carl CAMBRON, Marie-Céline CHENOY, Gérard COURONNE, Sybille DE COSTER-BAUCHAU, Christophe DISTER, Carole GHIOT, Jordan GODFRIAUX, Benjamin GOES, Pierre HUART, Ferdinand JOLLY, Maha KARIM-HOSSELET, Sophie KEYMOLEN, Lyseline LOUVIGNY, Anne MASSON, Jean-Luc MEURICE, Séverine OLEFFE, Laurence ROTTHIER, Laurie SEMAILLE, Tanguy STUCKENS, Joseph TORDOIR, Olivier VANHAM, Chantal VERSMISSSEN-SOLIE

**Contre : 2**

Savinien LORIER, Frank WAUTERS

**Abstentions : 9**

Sophie AGAPITOS, Walter BASEGGIO, Vanessa COLIGNON, Delphine de SAUVAGE, Luc D'HONDT, Isabelle EVRARD, Hélène MORCIAUX, Louison RENAULT, Cédric VERTE

**ARRÊTE :**

Article unique – Le Conseil provincial approuve les points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 du 3 décembre 2025, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 27 novembre 2025

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

A. Noël

La Présidente,

M. Karim-Hosselet

## **54. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) du 17 décembre 2025**

*( Intercommunale – ISBW – Assemblée générale )*

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-13, L1523-14 et L2212-32, §1er ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2024-2030 du Collège provincial ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 16 février 2023 relative au contrat de gestion 2023-2025 entre la Province du Brabant wallon et l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon (ISBW) ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon (ISBW) ;

Vu la convocation de la Province du Brabant wallon à l'Assemblée générale extraordinaire de l'ISBW du 17 décembre 2025 et l'ensemble des pièces y afférentes ;

Vu l'avis de la Directrice générale sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8° et 10° du CDLD, l'avis du Directeur financier ne devait pas être demandé ;

Considérant que la Province doit jouer pleinement son rôle d'associé au sein de l'ISBW et qu'il importe dès lors qu'elle exprime sa position à l'égard des points à l'ordre du jour précité ;

Considérant que les activités développées par l'ISBW sont conformes aux différentes missions définies à l'article 1<sup>er</sup> du contrat de gestion précité ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par :

### **Pour : 36**

Sophie AGAPITOS, Baptiste ANTOINE, Walter BASEGGIO, Emmanuel BURTON, Stéphanie BURY-HAUCHART, Carl CAMBRON, Marie-Céline CHENOY, Vanessa COLIGNON, Gérard COURONNE, Sybille DE COSTER-BAUCHAU, Delphine de SAUVAGE, Luc D'HONDT, Christophe DISTER, Isabelle EVRARD, Carole GHIOT, Jordan GODFRIAUX, Benjamin GOES, Pierre HUART, Ferdinand JOLLY, Maha KARIM-HOSSELET, Sophie KEYMOLEN, Savinien LORIER, Lyseline LOUVIGNY, Anne MASSON, Jean-Luc MEURICE, Hélène MORCIAUX, Séverine OLEFFE, Louison RENAULT, Laurence ROTTHIER, Laurie SEMAILLE, Tanguy STUCKENS, Joseph TORDOIR, Olivier VANHAM, Chantal VERSMISSSEN-SOLIE, Cédric VERTE, Frank WAUTERS

À l'unanimité,

### **ARRÊTE :**

Article unique – Le Conseil provincial approuve les points 3 à 5 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) du 17 décembre 2025, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 27 novembre 2025

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

A. Noël

La Présidente,

M. Karim-Hosselet

## **55. Contrat-programme 2027-2031 entre le Centre culturel du Brabant wallon (CCBW) et la Province du Brabant wallon**

*( Contrat-programme – CCBW )*

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L2212-32 et L2212-38 ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2024-2030 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 25 mars 2021 relative à un soutien financier du Centre culturel du Brabant wallon suite au renouvellement de son contrat-programme pour la période 2022-2026 selon le décret des Centres culturels du 21 novembre 2013 ;

Vu les statuts du Centre culturel du Brabant wallon ;

Vu le courriel du 6 novembre 2025 par lequel le Centre culturel du Brabant wallon demande l'engagement financier de la Province du Brabant wallon pour le renouvellement de son contrat-programme pour la période 2027-2031 ;

Vu l'avis de la Directrice générale sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8° et 10° du CDLD, l'avis du Directeur financier a été demandé sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et fait partie intégrante du dossier soumis à la tutelle ;

Considérant la demande de la Fédération Wallonie-Bruxelles de voir la Province du Brabant wallon confirmer son soutien financier à cet acteur culturel ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial de soutenir les Centres culturels du Brabant wallon, notamment par l'adoption des contrats-programmes pluriannuels sous réserve des moyens disponibles ;

Considérant que la subvention annuelle prévue s'élève à 406.000€ ;

Considérant que la Province du Brabant wallon ne peut s'engager valablement au-delà de la législature ; qu'en effet, la Déclaration de politique régionale 2024-2029 prévoit que courant 2030 une réforme en profondeur de l'institution provinciale sera opérée, soit via la suppression des Provinces soit via la restructuration de celles-ci ; Que, dans ce cadre, il est prévu que « *la fiscalité provinciale sera reprise par la Région qui procurera par dotation les crédits de fonctionnement utiles à l'institution* » ; qu'en conséquence, les Provinces ne disposeront plus de financement propre pour les missions de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant, par ailleurs, la Déclaration de politique régionale 2024-2029 indique que le Conseil provincial « *sera chargé de proposer au Gouvernement d'ici la mi-législature son plan de ventilation des compétences vers les autres niveaux de pouvoir et celles qu'il conserve, à la lumière de ses réalités territoriales et institutionnelles propre* » ; qu'en conséquence, le Conseil provincial devrait examiner l'ensemble de ses missions pour mi-législature, à savoir fin 2027 ; qu'il est donc possible que la Province soit contrainte de se retirer de toute action ou financement du secteur culturel avant même l'issue de la présente législature ce qui implique que le présent contrat programme doit intégrer une disposition le lui permettant ;

Considérant qu'outre cette échéance, la Province du Brabant wallon voit augmenter ses charges dans le cadre des orientations budgétaires de la Région wallonne et va devoir dégager des montants afin d'assurer le rôle supracommunal tel que décrit par la Région ; Qu'en conséquence, au vu de ces

incertitudes, la Province du Brabant wallon ne peut garantir disposer de financements propres pour assurer les missions relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et particulièrement dans le cadre du présent contrat-programme ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par :

**Pour : 29**

Baptiste ANTOINE, Walter BASEGGIO, Emmanuel BURTON, Stéphanie BURY-HAUCHART, Carl CAMBRON, Marie-Céline CHENOY, Gérard COURONNE, Sybille DE COSTER-BAUCHAU, Luc D'HONDT, Christophe DISTER, Isabelle EVRARD, Carole GHIOT, Jordan GODFRIAUX, Benjamin GOES, Pierre HUART, Ferdinand JOLLY, Maha KARIM-HOSSELET, Sophie KEYMOLEN, Lyseline LOUVIGNY, Anne MASSON, Jean-Luc MEURICE, Séverine OLEFFE, Laurence ROTTHIER, Laurie SEMAILLE, Tanguy STUCKENS, Joseph TORDOIR, Olivier VANHAM, Chantal VERSMISSEN-SOLIE, Cédric VERTE

**Abstentions : 7**

Sophie AGAPITOS, Vanessa COLIGNON, Delphine de SAUVAGE, Savinien LORIER, Hélène MORCIAUX, Louison RENAULT, Frank WAUTERS

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le Conseil provincial marque son accord de principe sur le soutien au Centre culturel du Brabant wallon dans le cadre du renouvellement du contrat-programme liant la Province du Brabant wallon, le Centre culturel du Brabant wallon, la Communauté française et les communes du Brabant wallon pour la période 2027-2031.

**Article 2** – Cet accord est toutefois strictement conditionné à la disponibilité des moyens financiers de la Province du Brabant wallon. En raison des incertitudes institutionnelles et budgétaires liées à la réforme annoncée des institutions provinciales et à l'évolution du cadre de financement, la Province ne peut garantir la pérennité de son engagement ni la mobilisation de financements propres pour l'ensemble de la période couverte par le contrat-programme.

Fait à Wavre, le 27 novembre 2025

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

A. Noël

La Présidente,

M. Karim-Hosselet

**56. Examen de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la S.C. in BW Association intercommunale du 17 décembre 2025**

*( Intercommunale – InBW – Assemblée générale )*

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-23 et L2212-32, § 1<sup>er</sup> ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2024-2030 du Collège provincial ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 avril 2025 relative à la représentation provinciale au sein de l'intercommunale in BW ;

Vu les statuts de la S.C. in BW Association intercommunale, inscrite à la BCE sous le numéro 0200.362.210 et sise Rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles ;

Vu la convocation de la Province du Brabant wallon à l'assemblée générale de la S.C. in BW Association intercommunale le 17 décembre 2025 à 18h30 au Monnet Innovation Center à Louvain-la-Neuve ;

Vu les points 1 à 8 de l'ordre du jour de ladite assemblée générale ;

Vu l'avis de la Directrice générale sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8° et 10° du CDLD, l'avis du Directeur financier ne devait pas être demandé ;

Considérant que la Province a été régulièrement convoquée à participer à l'assemblée générale du 17 décembre 2025 à 18h30 au Monnet Innovation Center à Louvain-la-Neuve, par convocation datée du 13 novembre 2025 ;

Considérant que la Province du Brabant wallon est associée à la S.C. in BW Association intercommunale ;

Considérant que la Province du Brabant wallon entend jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale et qu'il importe dès lors qu'elle exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour précité ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par :

**Pour : 36**

Sophie AGAPITOS, Baptiste ANTOINE, Walter BASEGGIO, Emmanuel BURTON, Stéphanie BURY-HAUCHART, Carl CAMBRON, Marie-Céline CHENOY, Vanessa COLIGNON, Gérard COURONNE, Sybille DE COSTER-BAUCHAU, Delphine de SAUVAGE, Luc D'HONDT, Christophe DISTER, Isabelle EVRARD, Carole GHIOT, Jordan GODFRIAUX, Benjamin GOES, Pierre HUART, Ferdinand JOLLY, Maha KARIM-HOSSELET, Sophie KEYMOLEN, Savinien LORIER, Lyseline LOUVIGNY, Anne MASSON, Jean-Luc MEURICE, Hélène MORCIAUX, Séverine OLEFFE, Louison RENAULT, Laurence ROTTHIER, Laurie SEMAILLE, Tanguy STUCKENS, Joseph TORDOIR, Olivier VANHAM, Chantal VERSMISSSEN-SOLIE, Cédric VERTE, Frank WAUTERS

À l'unanimité,

**ARRÊTE :**

Article unique – Le Conseil provincial approuve les décisions portées par les points 2 à 5 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la S.C. in BW Association intercommunale du 17 décembre 2025, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 27 novembre 2025

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

A. Noël

La Présidente,

M. Karim-Hosselet

## 41. CONSEIL PROVINCIAL – Question écrite

### Question orale n°01/25 de Mme Vanessa Colignon (Ecolo) relative au Contrat de gestion 2025-2027 entre la Province du Brabant wallon et l'ASBL Musée de l'Eau et de la Fontaine (MEF)

Chers membres du Collège provincial,

Le contrat de gestion 2025-2027 entre la Province du Brabant wallon et l'ASBL *Musée de l'Eau et de la Fontaine* (MEF) stipule dans son 1<sup>er</sup> article le point suivant :

Article 1<sup>er</sup> – Point 7 : « *Prendre toutes mesures utiles en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de renforcer la capacité d'adaptation du territoire du Brabant wallon aux impacts inévitables du changement climatique dans les tâches à réaliser* ».

Tout d'abord je tiens à préciser que la question qui suit ne vise pas à remettre en question le musée, ni à émettre des doutes à son sujet. Mes collègues m'ont informée que cet article s'applique à de nombreux autres partenaires, d'où les questions qui suivent.

Au vu de l'urgence climatique et environnementale, il me semble important de préciser ce point en particulier dont les enjeux sont cruciaux. C'est pourquoi je me permets de vous adresser ces questions :

1. La province a-t-elle conçu ou reçu un cahier des charges permettant de mettre en oeuvre cette règle ? Si oui, pourrions-nous en prendre connaissance ?
2. Y-a-t'il une personne compétente sur ces questions dans l'équipe du musée ou via vos services permettant d'appliquer et de mener à bien les mesures définies et qui est-elle ?
3. Est-ce que l'ASBL et toutes les autres structures devant respecter cette condition remettent un rapport annuel mentionnant les actions entreprises et leurs impacts ou résultats à ce sujet ?

Pour tenter de répondre à ces questions, j'ai notamment cherché après les 32 mesures du plan Colibri en ligne, mais je ne suis pas parvenue à les trouver via votre site web. Je n'ai trouvé que ce lien en ligne qui ne les mentionne pas dans leur ensemble.

Je vous remercie d'avance pour le temps et l'intérêt que vous porterez à ma demande.

### Réponse écrite du Collège provincial à la question écrite n° 01/25

Madame la Conseillère provinciale,

En séance du 20 novembre 2025 et sur présentation du dossier par Madame Sophie Keymolen, Députée provinciale en charge du Bois des Rêves, le Collège provincial a pris connaissance de votre question écrite du 30 octobre dernier relative au Contrat de gestion 2025-2027 entre la Province du Brabant wallon et l'ASBL *Musée de l'Eau et de la Fontaine* (MEF), et plus particulièrement sur la mention concernant la prise en compte des enjeux climatiques dans les missions qui lui sont confiées, et vous en remercie.

Comme vous l'avez souligné, cette mention était déjà présente dans la version précédente du contrat de gestion, de même que dans ceux conclus avec d'autres partenaires provinciaux.

En réponse à votre première question, il n'existe pas de cahier des charges imposé aux bénéficiaires en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette disposition a son origine dans le cadre général du Plan Colibri du Brabant wallon, qui définit les engagements et actions de la Province pour réduire sa propre empreinte carbone et encourager des démarches similaires sur le territoire et auprès de ses partenaires.

La déclaration de politique provinciale 2024-2030 rappelle notre volonté de s'inscrire pleinement dans l'objectif européen de neutralité carbone en 2050. Toutefois, comme indiqué dans celle-ci, le Plan Colibri sera évalué et recentré sur des actions et priorités concrètes et tangibles. Il en va de même dans nos évaluations des impacts climatiques et environnementaux des actions de nos partenaires.

En réponse à votre deuxième question, les associations liées par contrat de gestion désignent elles-mêmes la ou les personnes chargées du suivi des actions en matière d'écoresponsabilité, en fonction de leur organisation interne. Dans le cas du Musée de l'Eau et de la Fontaine, il s'agit d'une équipe de petite taille (moins de 5 ETP). La prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques est, certainement, intégrée de manière transversale dans la coordination de l'association, conformément à ses missions d'éducation à l'environnement et à son inscription dans le réseau IDEE.

En réponse à votre troisième question, les bénéficiaires d'un contrat de gestion transmettent chaque année un rapport d'activités, comprenant notamment un indicateur relatif aux actions entreprises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Sur cette base, l'administration provinciale rédige un rapport d'évaluation annuel de la mise en œuvre des missions confiées, qui était ensuite soumis au Conseil provincial.

Les actions en matière de prise en compte des enjeux climatiques pouvaient varier selon les réalités des partenaires : sensibilisation du public, réduction des consommations de ressources, optimisation des déplacements professionnels, etc. Pour ce qui concernait le MEF, l'association avait notamment renforcé la sensibilisation de son personnel à la gestion responsable des ressources. Dans la mesure où il s'agit d'un indicateur parmi d'autres de l'évaluation, c'est l'ensemble du rapport qui est pris en compte dans l'analyse.

Enfin, l'ASBL étant hébergée dans un bâtiment provincial, la gestion énergétique fait l'objet d'un suivi en concertation avec les services techniques provinciaux, afin d'optimiser les consommations.

Le Collège provincial présentera, dans son plan stratégique transversal, les nouvelles orientations et mesures qu'il entend mettre en œuvre en matière de transition environnementale ainsi que les modalités d'accompagnement des partenaires, comme décrites dans la Déclaration de Politique Provinciale. Ces mesures, plus opérationnelles, s'inscrivent en trois volets complémentaires, l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments provinciaux, le verdissement de la flotte automobile et la sensibilisation des plus jeunes.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Madame la Conseillère provinciale, l'expression de notre considération distinguée.